



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Auvillars-sur-Saône est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire d'Auvillars-sur-Saône

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2019

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.26.96.47

✉ : mairie.auvillars@wanadoo.fr

Site Internet de la commune : <http://auvillars-sur-saone.fr>

La mairie est ouverte lundi et jeudi de 8h30 à 13h00.

Le site du gouvernement

<http://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-5 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée en 2019 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPR). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. La distribution de ce DICRIM aux habitants d'Auvillars-sur-Saône contribue à ce devoir de communication.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires:

L'Arrêté préfectoral n° 977 du 29 novembre 2019 rend obligatoire l'information des **acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (bâti et non bâti)** situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au contrat de vente ou de location, quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>

<http://www.georisques.gouv.fr>

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

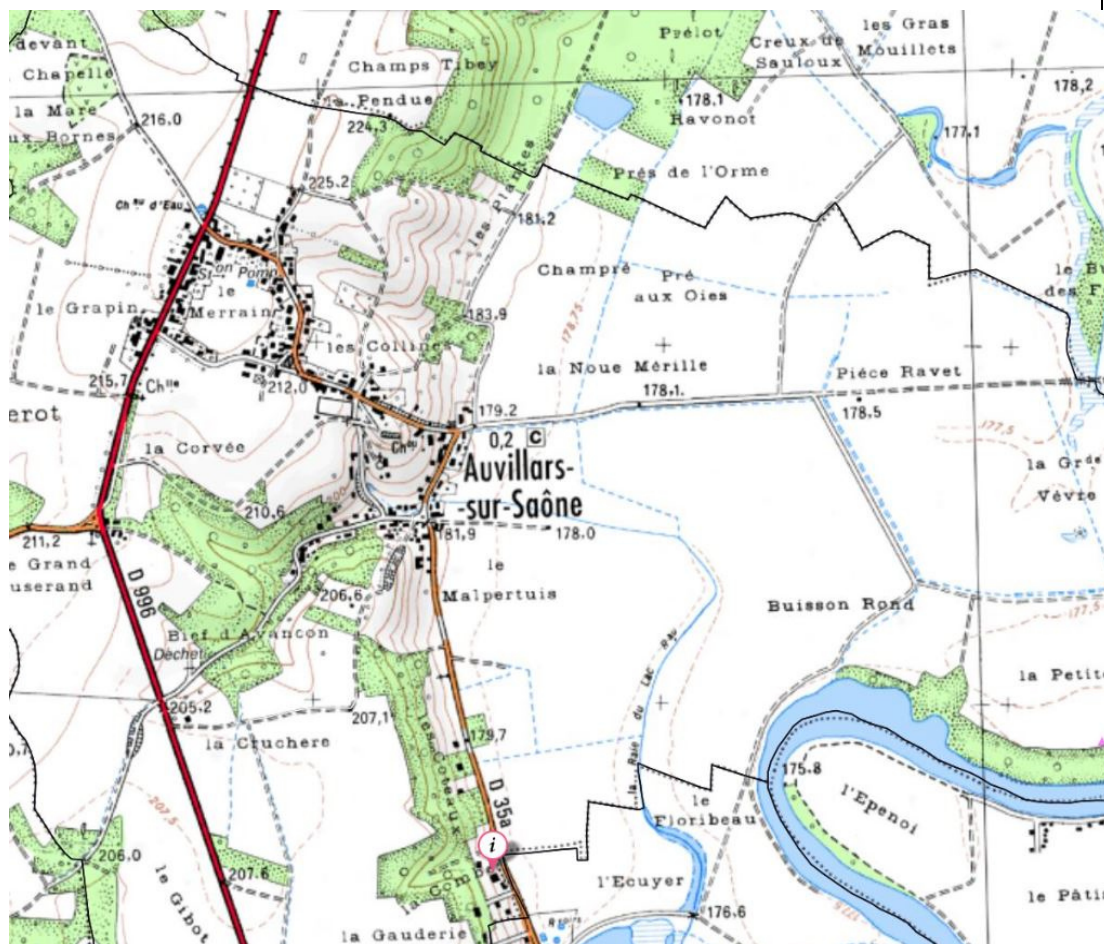


RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



La commune d'Auvillars-sur-Saône est concernée par un risque de mouvement de terrain.

Carte issue du Plan de prévention des risques



- Le coteau faisant face à la plaine de la Saône présent un risque faible de mouvement de terrain (glissement lent d'une masse de terrain cohérente).

- Erosion des berges de la Saône.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- **Surveiller** l'apparition de fissures dans le sol et les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus)
- **A l'intérieur**, en cas de craquement inhabituel, évacuer le bâtiment,
- **A l'extérieur**, s'éloigner de la zone dangereuse.
- Signaler à la Mairie les dommages constatés.

Pour s'informer :

- le site internet de la préfecture:

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

- le site gouvernemental :

<http://www.georisques.gouv.fr>

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

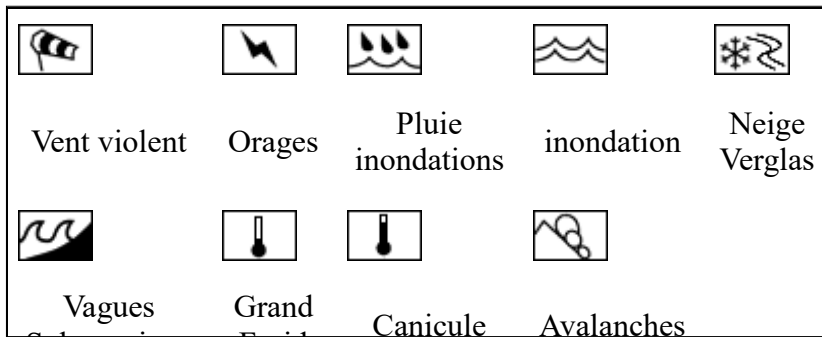
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

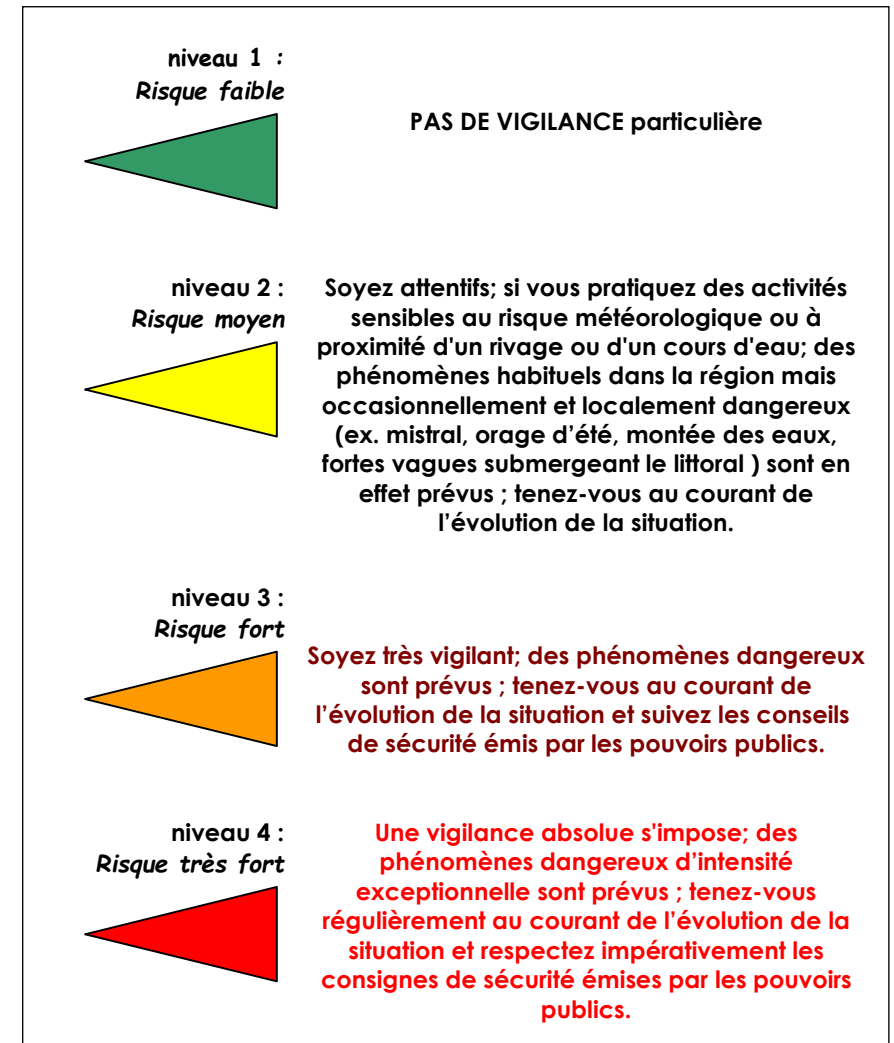
+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 -non surtaxé-(une fois l'accès au service effectué,
composer les deux derniers chiffres du département)



Internet : <http://france.meteofrance.com/>








RISQUE METEOROLOGIQUE

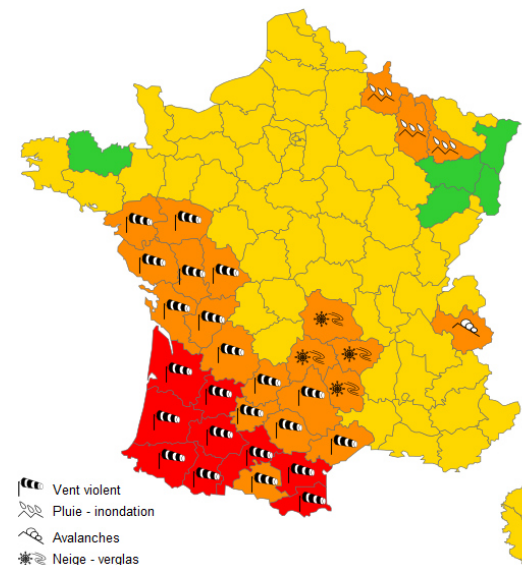
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

| | |
|--|---|
|  | 1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements |
|  | 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne |

En cas d'alerte rouge

| | | | |
|---|---|---|---|
|  | 1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements | | |
|  | 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne | | |
| 3- Suivez les consignes | | | |
|  | Coupez l'électricité et le gaz |  | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |
| | |  | Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours |



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



inondation lente

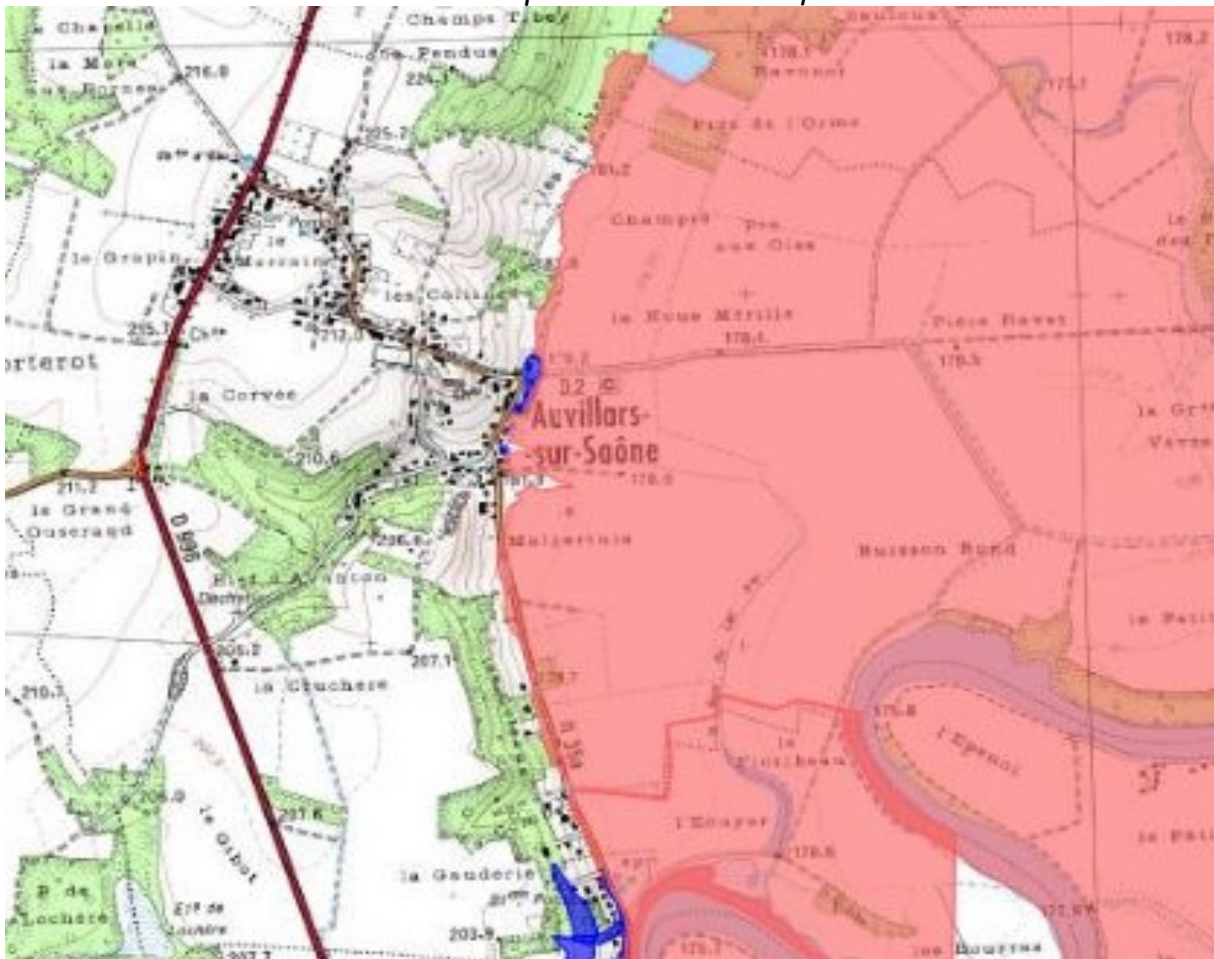
RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune d'Auvillars sur Saône est concernée par les inondations de la Saône.

Carte issue du Plan de prévention des risques inondations



- Le débordement de la rivière « Saône » peut affecter certaines parties de la commune, en particulier les habitations de la rue des Rouliers, route de Glanon et Chemin de la Prairie.

Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1955.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 31/12/2008,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- **Mise en place** des repères de cures

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie -

Tel : **03.80.26.96.47** ou sur le site internet de la préfecture:

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS







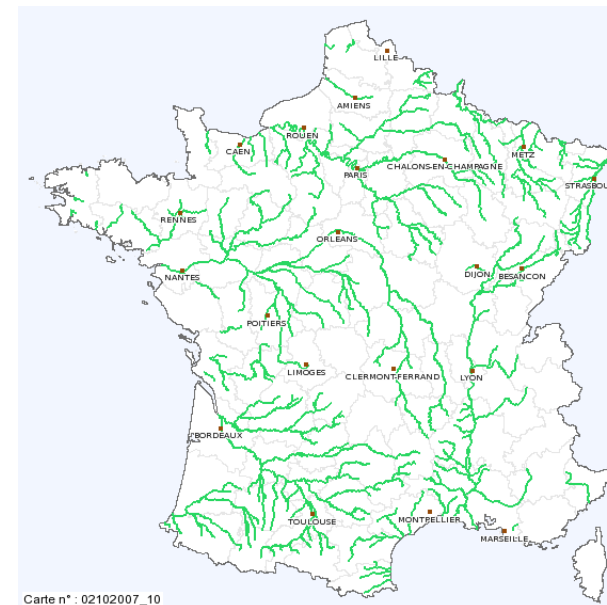
inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.






-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.



Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

| | | | |
|--|---|---|---|
|  | 1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage | | |
|  | 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne | | |
| 3- Suivez les consignes | | | |
|  | Coupez l'électricité et le gaz |  | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |
|  | Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours | | |

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.



sismicité

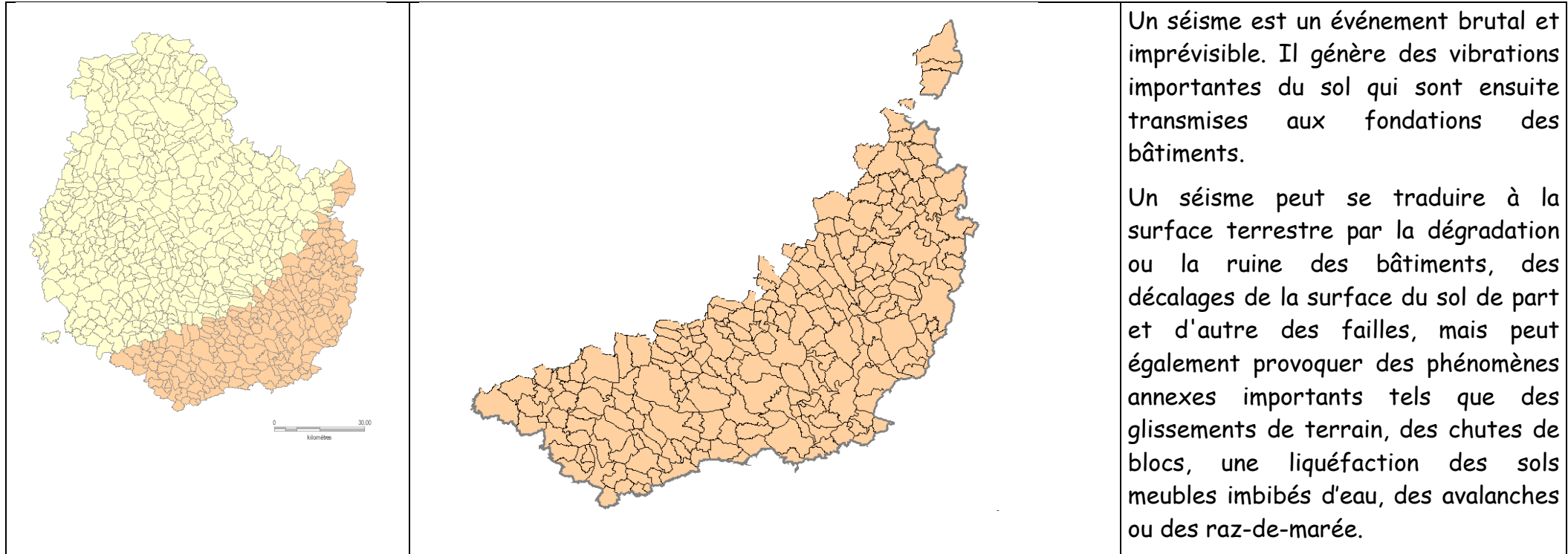
RISQUE SISMIQUE



sismicité

SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique (aléa faible), définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



sismicité

RISQUE SISMIQUE



sismicité

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'**INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'**EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en **VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2-Écoutez la radio ou la télévision
France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



transport de
marchandises
dangereuses

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



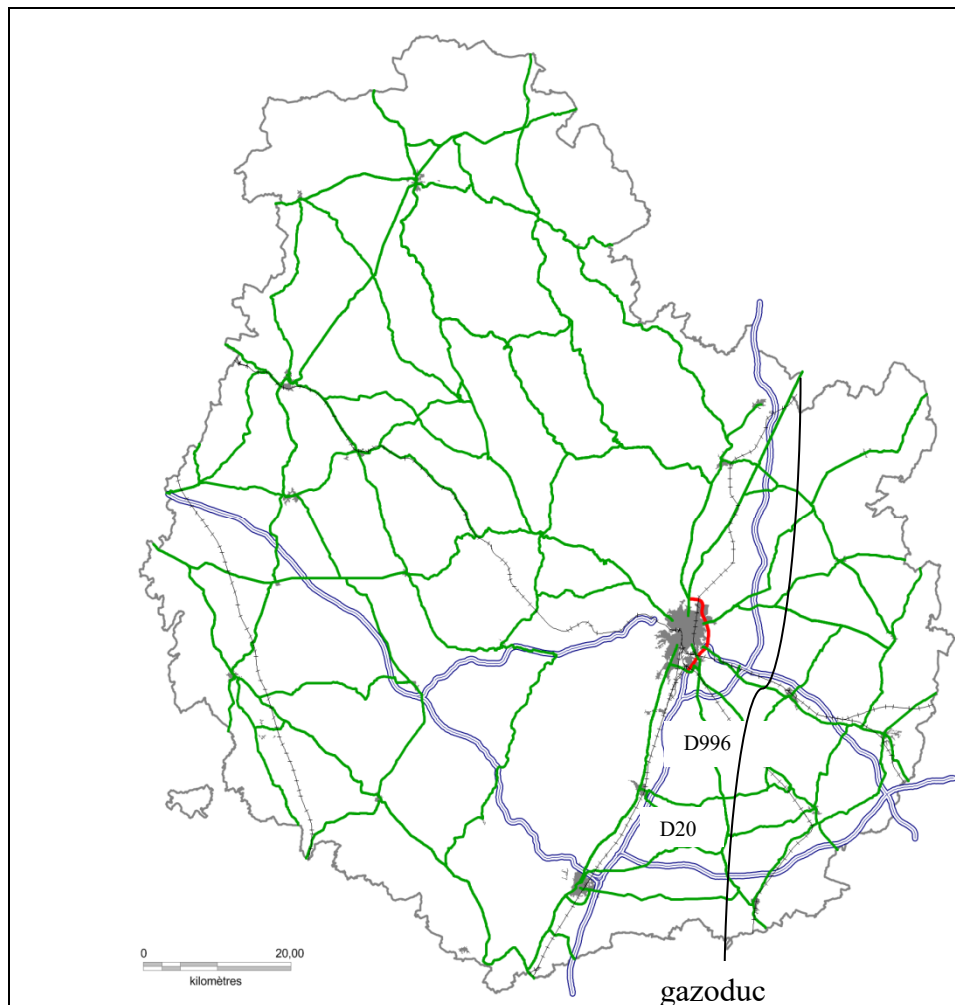
conduites
des matières
dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits

transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune peut-être concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue :





- par une **canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc)**,

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE




- **Surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Est de la commune),
- **Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR** réalisés par le Préfet,

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

| | |
|---|---|
| <p>Si vous êtes témoin</p> | <p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> |
| <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. | <div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations </div> </div> |
| <p>Et appliquez les consignes 1 et 3 (2 si possible)</p> | <p>Ou 1 - Éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> |
| | <div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p> </div> </div> |

3 - Dans tous les cas

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p> |  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> |  <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p> <p>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</p> |
|---|--|---|


RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336

1230

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).